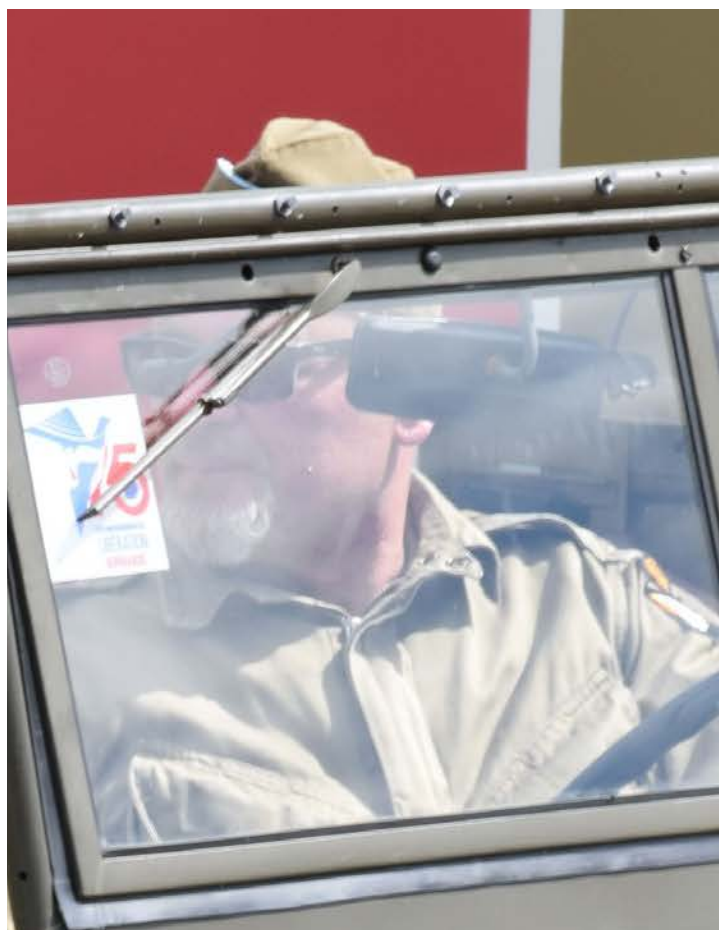




PRÉFET
DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Zone de circulation régulée (ZCR) et stickage



Sommaire

La zone de circulation régulée (ZCR) p 5

Le stickage des véhicules p 8

Stickage - cas particuliers p 11



LA ZONE DE CIRCULATION RÉGULÉE (ZCR)

Qu'est-ce qu'une ZCR ?

Une Zone de Circulation Régulée est une zone où la circulation routière est réservée aux riverains, à leurs proches, ainsi qu'à certains professionnels. L'objectif de la ZCR est d'alléger le trafic routier dans la zone concentrant les commémorations importantes, le 6 juin, afin de sécuriser l'acheminement des cortèges de vétérans, des cortèges officiels, ainsi que des invités, des forces de l'ordre et des secours.

La ZCR mise en place à l'occasion du 80e anniversaire du Débarquement **sera activée uniquement le 6 juin dès 6h**. Ailleurs dans le département, la circulation sera libre ; au sein de la ZCR, sur certains axes, la circulation sera interdite.

Qui est concerné ?

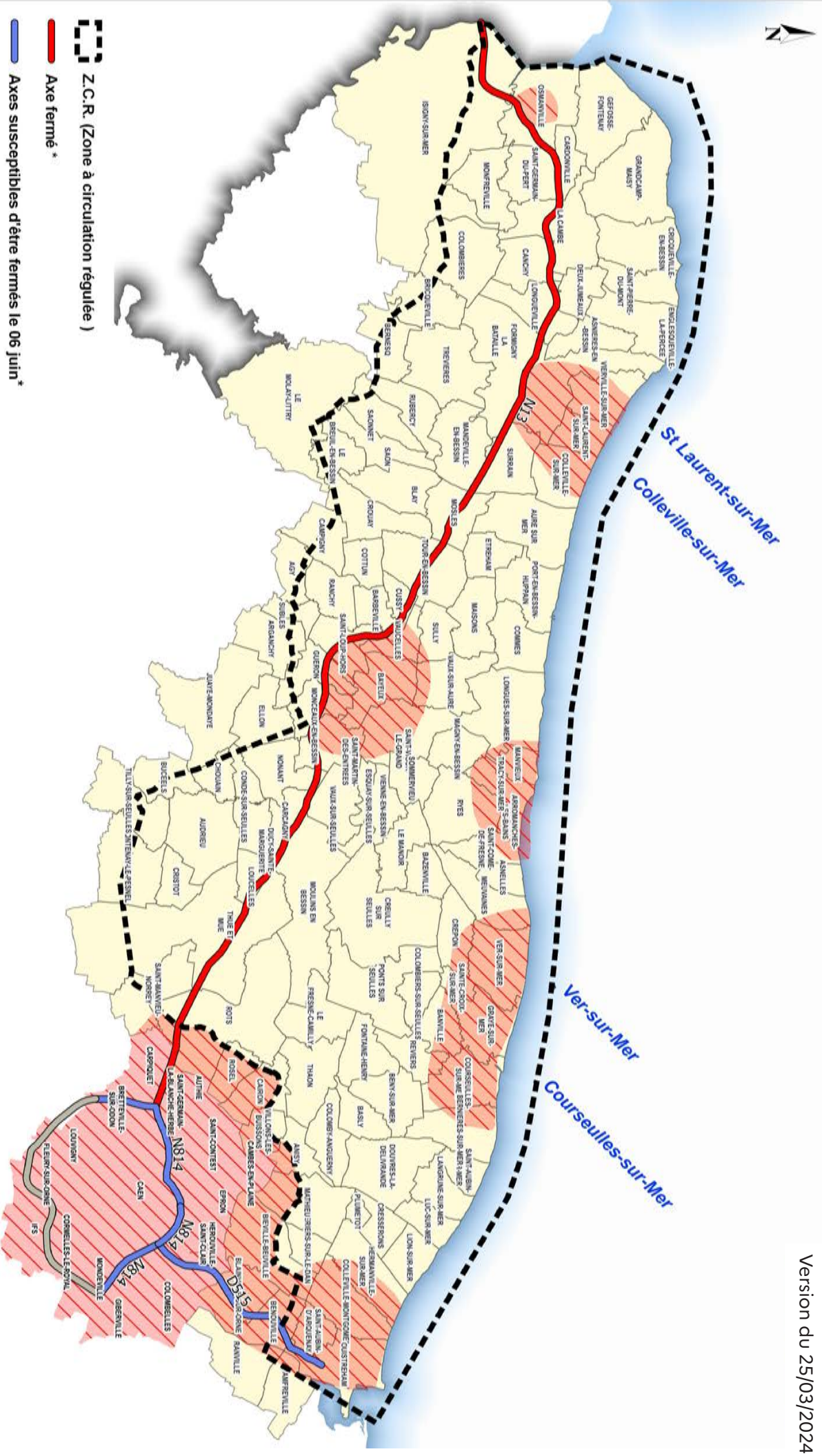
- Les résidents de la ZCR (résidences principales et secondaires) ;
- Les clients d'hôtels, gîtes ou campings dans la ZCR ;
- Les acteurs de la vie économique et sociale (taxis, services à la personne, services publics, autocaristes, véhicules d'entreprises, professionnels en général...) obligés de circuler dans la ZCR le 6 juin 2024 et capables d'en justifier.

L'entrée dans la ZCR sera contrôlée par les forces de l'ordre toute la journée du 6 juin ; la sortie de la ZCR en revanche sera libre.

La ZCR en chiffres

125
communes

144 000
habitants concernés



Z.C.R. (Zone à circulation régulée)

Axe fermé *

Axes susceptibles d'être fermés le 06 juin *

Zone à circulation fortement perturbée

* Les horaires d'ouverture et de fermeture des axes seront déterminés ultérieurement

Sources : © IGN - BD Cartho® DDTM





LA ZONE DE CIRCULATION RÉGULÉE (ZCR)

Liste des communes concernées dès 6 heures du matin

A

AGY
ANISY
ARGANCHY
ARROMANCHES-LES-BAINS
ASNELLES
ASNIÈRES-EN-BESSIN
AUDRIEU
AURES-SUR-MER

B

BANVILLE
BARBEVILLE
BASLY
BAYEUX
BAZENVILLE
BÉNOUVILLE
BÉNY-SUR-MER
BERNESQ
BERNIÈRES-SUR-MER
BIÉVILLE-BEUVILLE
BLAINVILLE-SUR-ORNE
BLAY
BRICQUEVILLE
BUCÉÉLS

C

CAIRON
CAMPIGNY
CANCHY
CARCAGNY
CARDONVILLE
CHOUAIN
COLLEVILLE-MONTGOMERY
COLLEVILLE-SUR-MER
COLOMBIÈRES
COLOMBIERS-SUR-SEULLES
COLOMBY-ANGUERNY
COMMES
CONDÉ-SUR-SEULLES
COTTUN
COURSEULLES-SUR-MER
CRÉPON

CRESSERONS

CREULLY-SUR-SEULLES
CRICQUEVILLE-EN-BESSIN
CRISTOT
CROUAY
CUSSY

D

DEUX-JUMEAUX
DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE
DUCY-SAINTE-MARGUERITE

E

ELLON
ENGLESQUEVILLE-LA-PERCÉE
ESQUAY-SUR-SEULLES
ETREHAM

F

FONTAINE-HENRI
FONTENAY-LE-PESNEL
FORMIGNY-LA-BATAILLE

G

GEFOSSE-FONTENAY
GRANDCAMP-MAISY
GRAYE-SUR-MER
GUÉRON

H

HERMANVILLE-SUR-MER

I

ISIGNY-SUR-MER

J

JUAYE-MONDAYE

L

LA CAMBE
LANGRUNE
LE-BREUIL-EN-BESSIN
LE-FRESNE-CAMILLY
LE MANOIR
LE MOLLAY-LITTRY
LION-SUR-MER
LONGUES-SUR-MER
LONGUEVILLE
LOUCELLES
LUC-SUR-MER

M

MAGNY-EN-BESSIN
MAISONS
MANDEVILLE-EN-BESSIN
MANVIEUX
MATHIEU
MEUVAINES
MONCEAUX-EN-BESSIN
MONFREVILLE
MOSLES
MOULINS-EN-BESSIN

N

NONANT

O

OSMANVILLE
OUISTREHAM

P

PERIERS-SUR-LE-DAN
PLUMETOT
PONT-SUR-SEULLES
PORT-EN-BESSIN

R

RANCHY
REVIERS

ROSEL
ROTS
RUBERCY
RYES

S
SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY
SAINT-AUBIN-SUR-MER
SAINT-COME-DE-FRESNE
SAINT-GERMAIN-DU-PERT
SAINT-LAURENT-SUR-MER
SAINT-LOUP-HORS
SAINT-MANVIEU-NORREY
SAINT-MARTIN-DES-ENTRÉES
SAINT-PIERRE-DU-MONT
SAINT-VIGOR-LE-GRAND
SAINTE-CROIX-SUR-MER
SAON
SAONNET
SOMMERVIEU
SUBLES
SULLY
SURRAIN

T
THAON
THUE-ET-MUE
TILLY-SUR-SEULLES
TOUR-EN-BESSIN
TRACY-SUR-MER
TRÉVIÈRES

V
VAUCELLES
VAUX-SUR-AURE
VAUX-SUR-SEULLES
VER-SUR-MER
VIENNE-EN-BESSIN
VIERVILLE-SUR-MER
VILLONS-LES-BUISSONS



LE STICKAGE DES VÉHICULES

Qu'est-ce que le stickage ?

Le stickage consiste à identifier les véhicules autorisés à circuler dans la Zone à Circulation Régulée (ZCR), grâce à un sticker : cette mesure vise à fluidifier les contrôles le 6 juin.

Dans quels cas doit-on sticker son véhicule ?

ATTENTION - Les stickers ne sont nécessaires que pour la journée du 6 juin et sont obligatoires si vous devez pénétrer dans la ZCR :

- pour y rejoindre votre domicile ;
- pour exercer votre activité professionnelle ;
- pour toute raison impérative et justifiée.

Pour les piétons, vélos et trottinettes : pas besoin de sticker.

Qui est concerné ?

- Les résidents de la ZCR (résidences principales et secondaires) ;
- Les clients d'hôtels, gîtes ou campings dans la ZCR ;
- Les acteurs de la vie économique et sociale (taxis, services à la personne, services publics, auto-caristes, véhicules d'entreprises, professionnels en général...) obligés de circuler dans la ZCR le 6 juin 2024 et capable d'en justifier.





LE STICKAGE DES VÉHICULES

Dans quels cas le stickage du véhicule n'est pas obligatoire ?

- Pour les résidents de la ZCR qui souhaitent circuler au sein de la zone sans en sortir ;
- Si vous vous trouvez déjà dans la ZCR le 6 juin et que vous souhaitez la quitter pour la journée, le sticker n'est pas obligatoire. Les sorties du périmètre sont libres.

A partir de quelle date puis-je demander un sticker ?

Vous pourrez vous adresser aux communes fin avril 2024.

A qui s'adresser ?

A titre principal, **les stickers sont délivrés en mairie** de la commune des résidents, permanents ou temporaires, et pour les professionnels de la commune où ils doivent intervenir le 6 juin.

A titre **exceptionnel**, en préfecture via la messagerie : dday80@calvados.gouv.fr

Quels justificatifs devez-vous présenter pour obtenir un sticker ?

Les stickers seront délivrés sur présentation des 4 justificatifs suivants :

- La carte grise du véhicule (sauf pour les professionnels)
- Un justificatif de domicile ou tout justificatif démontrant la nécessité d'accéder le 6 juin (contrat de location de gîte, facture d'hôtel...)
- Une pièce d'identité valide
- Un formulaire de demande

A RETENIR

Les résidents permanents et temporaires de la ZCR et les professionnels qui travaillent dans la ZCR doivent s'adresser aux mairies de communes concernées.

Lors de la venue en mairie, il appartient au demandeur de fournir une copie papier de toutes les pièces justificatives.

Si la totalité des documents est présentée, le sticker sera remis immédiatement.

LE STICKAGE DES VÉHICULES

Pour les personnes extérieures à la ZCR et qui souhaitent s'y rendre à titre exceptionnel le 6 juin, pour des motifs privés et professionnels :

La demande doit être adressée, soit :

- Par courriel à dday80@calvados.gouv.fr (en précisant dans l'objet : Demande de stickage)
- Par voie postale : préfecture du Calvados - Cellule de Réponse au Public - 80e (CRP-80ème), rue Daniel Huet – 14038 – Caen (fournir une enveloppe timbrée pour réponse).

Éléments à fournir lors de la demande :

- Formulaire de demande (à télécharger sur www.calvados.gouv.fr) dûment complété
- Copie de la carte grise du véhicule
- Copie d'un justificatif du motif de la demande
- Copie d'une pièce d'identité valide
- Enveloppe pré-affranchie en cas d'impossibilité de vous rendre physiquement à la préfecture pour récupérer le sticker.

La délivrance s'opère selon deux modalités :

- Par voie postale : fournir une enveloppe réponse affranchie
- A l'accueil de la préfecture, après avoir été contacté par nos services.



LE STICKAGE DES VÉHICULES CAS PARTICULIERS

Vous habitez hors de la ZCR et vous devez vous rendre dans une commune de la ZCR (motif médical, familial)

Vous devez faire une demande de sticker à la préfecture du Calvados selon les modalités expliquées page 10.

Vous habitez au sein de la ZCR, devez vous rendre sur votre lieu de travail hors ZCR et pouvoir rentrer à votre domicile

Vous devez demander un sticker à votre mairie.

Votre domicile se trouve en bordure d'une route fermée à la circulation le 6 juin

Vous pourrez sortir de chez vous par l'axe fermé tout en rejoignant au plus vite les axes secondaires.

ATTENTION, il se peut que vous ne puissiez momentanément pas sortir ou rentrer de votre domicile le temps du passage d'un cortège. Il ne sera pas possible non plus de stationner sur la voie publique.





LE STICKAGE DES VÉHICULES CAS PARTICULIERS

Vous venez d'un autre département ou d'un pays étranger et vous vous rendez en séjour au sein de la ZCR ?

Il est vivement conseillé de prévoir une arrivée avant le 6 juin.

- Si vous arrivez avant le 6 juin et que vous n'avez pas l'intention de circuler dans la ZCR cette journée, vous n'aurez pas besoin d'un sticker pour votre véhicule.
- Si votre arrivée est prévue le 6 juin (réservations hôtel, locations, tourisme en général), il vous sera possible d'accéder à la ZCR sur présentation de votre pièce d'identité et du contrat de location qui justifie cette entrée dans la zone, sur des espaces « juste à temps ».
- Il est vivement recommandé de solliciter votre hébergeur en amont de votre arrivée afin de récupérer le sticker par son intermédiaire, facilitant ainsi votre accès à la ZCR le jour prévu.

Il faudra anticiper et demander à votre prestataire (hôtel, camping, gîtes...) ou à la personne qui vous loge d'effectuer une demande de sticker pour votre compte auprès d'une commune située dans la ZCR.

Stickers délivrés en « juste à temps » aux points de contrôles de la ZCR

ATTENTION, à titre très exceptionnel et en quantité très limitée, il sera possible de se procurer un sticker sur un point de contrôle si la demande est justifiée, documentée et urgente. S'il vous est nécessaire de posséder un sticker, il est primordial d'effectuer votre demande dès maintenant selon les cas énumérés ci-dessus.

Le nombre de stickers disponibles le jour même sera réduit : pensez à vous organiser en amont.

Concernant les demandes à caractère très exceptionnel et motivé

Des stickers, en quantité très limitée, pourront être exceptionnellement délivrés par la préfecture sur demande motivée (santé, urgence familiale, personnes à mobilité réduite...).

Il vous suffit pour cela de nous envoyer votre demande motivée et justifiée (voir formulaire de demande sur www.calvados.gouv.fr) accompagnée de votre pièce d'identité, copie de carte grise et justificatif de domicile à dday80@calvados.gouv.fr ainsi qu'une enveloppe affranchie pour retour sticker.



LE STICKAGE DES VÉHICULES CAS PARTICULIERS

Je suis un professionnel hors ZCR et je dois intervenir dans une commune de la ZCR, comment me procurer un sticker ?

Il faudra effectuer votre demande à la mairie concernée au sein de la ZCR ou auprès de la préfecture du Calvados, sur présentation d'un justificatif relatif au motif, de la carte grise du véhicule concerné et d'une pièce d'identité valide.

Je suis un professionnel hors ZCR et je suis amené à traverser une ou des communes situées dans la ZCR pour mes interventions

Il faudra effectuer une demande auprès d'une mairie située dans la ZCR ou, auprès de la préfecture du Calvados (modalités de demande page 10).

Toutefois, au vu des conditions de circulation le 6 juin dans la ZCR, il est vivement recommandé de choisir un autre itinéraire.

J'habite hors de la ZCR et je dois me déplacer le 6 juin, une ou plusieurs communes situées dans la ZCR se trouvent sur mon parcours.

ATTENTION, en raison des événements et des conditions de circulation il est vivement conseillé de reporter votre déplacement ou d'emprunter les itinéraires bis.

Je participe à une cérémonie, ai-je besoin d'un sticker ?

Les invitations préciseront les conditions d'accès aux cérémonies, ainsi que les informations ultérieures mises à disposition sur internet.

Pour les cérémonies municipales, contactez les mairies organisatrices pour les itinéraires conseillés.



LE STICKAGE DES VÉHICULES **CAS PARTICULIERS**

Comment puis-je solliciter une délivrance de stickers pour plusieurs véhicules ou obtenir une autorisation exceptionnelle d'accès à la ZCR ? Quels motifs sont reconnus comme légitimes ?

Un membre de ma famille est contraint de se rendre à un lieu spécifié, tel que le lieu de travail ou une consultation médicale, etc, et cette obligation ne peut être satisfaite qu'avec l'utilisation de plusieurs véhicules.

Cette situation requiert la soumission d'un justificatif accompagné du formulaire de demande (disponible sur www.calvados.gouv.fr) attestant de la nécessité de cette disposition.

80^e anniversaire du Débarquement et de la libération de la Normandie

www.calvados.gouv.fr

(rubrique Action de l'État / 80e anniversaire du Débarquement
et de la libération de la Normandie)



Préfet du Calvados



@Préfet14



@Préfet14



@Préfet14



Préfecture
du Calvados

